

Place de la Gare 2
Case postale / Postfach 152
1951 Sion – Sitten

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Avant de remplir ce questionnaire, **veuillez prendre connaissance des explications figurant en page 4.**

Si vous répondez de manière détaillée à toutes les questions et joignez l'ensemble des documents demandés, vous facilitez, et par là même, accélérez le traitement de votre demande.

Veillez, s'il y a lieu, faire signer ce questionnaire **par votre conjoint** et nous le retourner après l'avoir, **vous-même**, dûment daté et signé.

A) DONNÉES PERSONNELLES DE L'ASSURÉ(E)

Nom : _____ **Prénom :** _____
N°AVS : 756. _____ **Date de naissance :** _____ **Sexe :** M F
État civil : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve
dès le _____ dès le _____ dès le _____
Rue, N° : _____ **NPA, localité :** _____
E-mail : _____ **Téléphone :** _____

Epoux(se) si marié(e)

Nom : _____ **Prénom :** _____
N°AVS : 756. _____ **Date de naissance :** _____

B) DONNÉES DE L'EMPLOYEUR

Affilié n° : _____ **Nom de l'employeur :** _____
Date d'engagement : _____ **Date de démission éventuelle :** _____

C) OBJET DE LA DEMANDE

Le versement n'a de base légale que s'il sert exclusivement au financement de l'habitat principal et permanent de l'assuré(e) requérant(e). L'assuré(e) confirme qu'il/elle n'a procédé à **aucun rachat de cotisation** ces trois dernières années.

Il/elle désire, pour son logement principal (propres besoins) :

- acquérir ou construire son logement (*voir rubrique 1*)
- acquérir des parts de participation (*voir rubrique 2*)
- amortir ou rembourser sa dette hypothécaire (*voir rubrique 3*)
- procéder à une mise en gage au moyen de la prévoyance (*voir rubrique 1 + 4*)

1. Acquisition, construction ou transformation d'une propriété de logement

Type de logement (villa, appartement)
Année de construction :

Devis, décompte final : Fr.

Nom et adresse du **maître d'état** :
ou de l'**architecte** :

Situation (adresse) du logement :

En cas **d'acquisition**, date : Acte d'achat du :

Prix d'achat : Fr.

Nom, adresse du vendeur :

En cas de **construction**, date : Début : Fin :

Devis, décompte final : Fr.

En cas de **transformations** Début : Fin :

Devis, décompte final : Fr.

Etes/devenez-vous **propriétaire unique** oui non
si non, nom, prénom et adresse
du co-propriétaire

Habitez-vous dans ce logement ?
si oui, à partir de quand ?

En cas de **versement anticipé**

Montant désiré : Fr. Date d'échéance souhaitée

Inscription auprès de quel
Registre foncier ?

En cas de mise en gage Veuillez également **compléter** la rubrique **no 4**

Quel établissement prend en charge
la majorité du financement ?

Documents à joindre : Acte d'achat, extrait du registre foncier, devis ou décompte final etc...

2. Acquisition de parts sociales, d'une coopérative de construction et d'habitation ou similaire

S'agit-il d'une participation :
o à une coopérative de construction et d'habitation
o à une société anonyme de locataires
o paritaire à un organisme de construction d'utilité publique

Nom et adresse de l'organisme de
construction :

Possédez-vous déjà un appartement
auprès de cet organisme ? si oui, depuis quand ?

à quelle adresse ?

Pour quel montant envisagez-vous
Quelle part doit être d'acquérir une participation ? Fr.

financée au moyen d'un versement anticipé ? Fr.

Documents à joindre : Attestation de l'organisme de construction

3. Remboursement d'un prêt hypothécaire existant

Type de construction du bien immobilier hypothéqué ? Villa, appartement :

Année de construction :

Situation (adresse) du logement :

Habitez-vous dans ce logement ? si oui, depuis quand ?.....

si non, par qui est-il habité ?

Etes-vous propriétaire unique ?

si non, nom, prénom et adresse du co-propriétaire ?

Prêt hypothécaire avec solde existant	montant initial de l'hypothèque	année de conclusion de l'hypothèque	solde restant dû à ce jour
1er rang	Fr.	Fr.
Nom du créancier hypothécaire :		
2e rang	Fr.	Fr.
Nom du créancier hypothécaire :		
3e rang	Fr.	Fr.
Nom du créancier hypothécaire :		
si d'autres rangs :	utiliser une feuille séparée		

Montant désiré pour le remboursement
Rang, respectivement nom du créancier hypothécaire : Fr. Date d'échéance souhaitée

.....

Registre foncier compétent :

.....

Documents à joindre : Attestation de l'hypothèque, décompte de l'intérêt hypothécaire du rang à amortir

4. Questionnaire complémentaire à la rubrique 1 lors de la mise en gage au moyen de la prévoyance

Données exactes du créancier hypothécaire (nom, adresse, etc.)

.....

La mise en gage sera effectuée au moyen : o de la prestation de libre passage disponible

o des prestations de prévoyance

Documents à joindre : Demande de mise en gage du créancier gagiste

Remarques générales sur la Loi fédérale à l'Encouragement à la propriété du logement

Quelles sont les possibilités offertes par la loi ?

- La loi prévoit l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
 - par le versement anticipé de la prestation de vieillesse épargnée
 - ou par la mise en gage de la prestation de libre passage disponible, respectivement des prestations de prévoyance.
- **Le versement anticipé ou la mise en gage est possible au plus tard jusqu'à 3 ans avant l'âge de la retraite.**
- Lors d'une démission, le versement anticipé ou la mise en gage est annoncé par CAPUVA à la nouvelle institution de prévoyance.

Dans quels buts la prévoyance professionnelle peut-elle être utilisée ?

- pour l'acquisition ou la construction d'un logement en propriété pour ses propres besoins ;
- pour l'acquisition de participations à la propriété d'un logement ou pour des formes semblables de participations ;
- pour le remboursement de prêts hypothécaires d'un logement habité par soi-même.

Le montant maximum disponible correspond à la prestation de libre passage acquise. Les personnes, âgées de plus de 50 ans, peuvent obtenir au maximum la prestation de libre passage à laquelle elles avaient droit à l'âge de 50 ans, ou, si ce montant est supérieur, la moitié de la prestation de libre passage à laquelle elles ont droit au moment du versement.

Remarques relatives au versement anticipé

- Le montant **minimum** s'élève à **Fr. 20'000.--**, ce qui signifie que la prestation de libre passage disponible doit s'élever au moins à ce montant. Ce minimum n'est pas pris en considération lors d'acquisition de participations à la propriété d'un logement ou d'autres participations similaires. **Un versement anticipé n'est possible que tous les 5 ans.**
- Le versement anticipé diminue le capital-vieillesse et par conséquent réduit les prestations de vieillesse.
- Selon le plan de prévoyance appliqué, les prestations assurées en cas de décès et d'invalidité peuvent également être réduites. Afin d'éviter de telles réductions, l'assuré a la possibilité de souscrire, à ses frais, une assurance complémentaire.
- **Le versement anticipé doit être assujéti à l'impôt** fédéral, cantonal et communal en tant que prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle.
- **L'impôt versé peut être récupéré** (sans intérêt) lors du remboursement du versement anticipé.
- **Le versement anticipé doit être remboursé** à l'institution de prévoyance si :
 - des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété ;
 - aucune prestation n'est exigible lors du décès de l'assuré.

Pour garantir ce devoir de remboursement, l'institution de prévoyance **requiert l'annotation** de cette restriction **auprès du registre foncier**.

Le remboursement volontaire du versement anticipé est possible jusqu'à trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.

La loi oblige l'institution de prévoyance à **payer le montant** du versement anticipé **au plus tard six mois** après que l'assuré a fait valoir son droit.

Remarques relatives à la mise en gage

- Contrairement au versement anticipé, **la mise en gage ne modifie pas les prestations assurées** aussi longtemps que le gage n'est pas réalisé.
- Le consentement écrit du créancier gagiste est nécessaire pour affecter le montant mis en gage au paiement en espèces de la prestation de libre passage ou au paiement des prestations de prévoyance.
- **Le montant versé lors d'une réalisation de gage est soumis** aux mêmes dispositions que le versement anticipé (impôts, diminution des prestations, inscriptions des restrictions auprès du registre foncier, etc.)

Les personnes soussignées déclarent avoir pris connaissance des remarques précitées. Elles confirment l'exactitude des réponses fournies dans ce questionnaire et attestent que les photocopies annexées correspondent aux documents originaux.

Elles déclarent, en outre, que le versement anticipé **servira exclusivement** au financement de leur **habitat principal et permanent**.

Les frais administratifs forfaitaires s'élèvent à **Fr. 300.-** dans le cas d'un versement anticipé et à **Fr. 150.-** pour une mise en gage. Ce montant est facturé à l'assuré pour la couverture des frais d'administration et doit être versé au préalable pour l'ouverture du dossier.

Lieu, date

Signature de l'assuré(e)

Signature du conjoint

Annexes : **dans tous les cas de figure : extrait du registre foncier**

(veuillez annexer des photocopies, les originaux pourront être demandés, si nécessaire, par la suite)